



Temps de pause et prud'hommes et appel

Par riquinita, le 14/07/2014 à 11:48

Bonjour,

En date du 23/11/2011 ,nous avons été aux prud'hommes concernant le paiement des temps de pauses.Constaté que c'est à tort que Carrefour a inclus dans l'assiette de la rémunération à prendre en compte pour la vérification du respect du SMIC la rémunération du temps de pause prévu par la convention collective.

Les prud'hommes, nous ont demandés de faire le calcul car nous pouvions obtenir le paiement de l'écart entre le SMIC et le taux horaire payé,ainsi qu'une indemnité aux titres de dépenses d'eau et d'électricité pour l'entretien des vêtements de travail.

Une audience a été reporté au 14/05/2012.

Mais en date du 09/01/2012, Carrefour a fait appel de la décision sans attendre l'audience du 14/05/2012 aux prud'hommes.

D'où ma question est-ce normal?

Avant de faire appel Carrefour n'aurait-il pas du attendre l'audience des prud'hommes du 14/05/2012.

Et dans ce cas est-ce qu'il y aurait pas vice de procédure, ou de forme,

Nous avons rencontré une juriste qui nous a dit que cela c'est courcircuité l'appel et l'audience des prud'hommes.

Moi cela ne me semble pas normal,

Et si il y a vice de procédure ou vice de forme,comment peut-on faire quell est la démarche à suivre.

Merci de vos réponses.

Par **moisse**, le **16/07/2014** à **08:07**

Il ,y a 1000 avocats et autant de délégués syndicaux et autant de permanents sur l'affaire des pauses de ce distributeur.

Toutes les instances devant le CPH ont débouté Cxxxx, par contre toutes ces décisions ont été censurées en appel.

Un premier arrêt est survenu en cassation, chambre sociale.

Je n'en sais pas plus.